

**COMPTE-RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PUSEY**

**SÉANCE DU 29 MAI 2015**

**Délibérations n°01 à 09**

**Date de convocation :** 22/05/2015

**Date d'affichage :** 01/06/2015

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 19

présents : 13

votants : 18

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 22 mai 2015.

**Conseillers présents :**

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Daniel FRANCHI, Marie-Jeanne SAUGET, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Emmanuel ODRION, Béatrice PAOLIN.

**Conseillers absents excusés :**

Mesdames Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET, Myriam CHARPIN-CORDUANT, Katy DIDIER-PETIT, Gaëlle DE JÉSUS et Monsieur Christophe DAMPENON.

**Conseillers représentés :**

Madame Marie-Andrée GALLECIER a donné procuration à Monsieur Patrice MANTION.

Madame Annick MOUILLET a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Gaëlle DE JESUS a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Monsieur Christophe DAMPENON a donné procuration à Monsieur René REGAUDIE.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 02 Avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 02 Avril 2015.

## **2/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2015-2016 (Délibération n°02) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

*Monsieur Patrice MANTION ne prend pas au vote.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**RENOUVELLE** la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2015-2016 ;

**DECIDE** de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

**FIXE** à 20 €uros le montant du bon d'achat ;

**DESIGNE** trois commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2015-2016 seront utilisables :

- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

## **3/ RENTRÉE SCOLAIRE 2015-2016 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°03) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- 1 250,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 700,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

## **4/ ÉCOLE DE MUSIQUE : BAIL DE LOCATION (Délibération n°04) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14 du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

L'échéance du bail étant proche, le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur la suite à donner sur ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

## **5/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : MINI-SÉJOUR JUILLET 2015 - TARIFICATION (Délibération n°05) :**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal sera ouvert comme à l'accoutumé au mois de juillet 2015.

De nombreuses activités sont programmées sur place et à l'extérieur avec une tarification adaptée et déjà fixée.

Cette année, il est proposé aux enfants une nouvelle activité : un mini-séjour à Noidans le Ferroux pendant 1 semaine.

Pour ce séjour, il convient de définir la tarification à appliquer.

L'échéance du bail étant proche, le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur la suite à donner sur ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit la participation par enfant pour le mini-séjour à Noidans le Ferroux organisé en juillet 2015 en fonction des tranches de quotient familial déjà en vigueur :

<b>TRANCHES</b>	<b>ENFANTS R.P.I</b>	<b>ENFANTS HORS R.P.I.</b>
TRANCHE 1	180,00 €	220,00 €
TRANCHE 2	190,00 €	230,00 €
TRANCHE 3	200,00 €	240,00 €
TRANCHE 4	210,00 €	250,00 €

## **6/ RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX (Délibération n°06) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le Décret n°2007-654 du 19 Juillet 2001 modifié.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

### 1. Cas d'ouverture :

<b>Cas d'ouverture</b>	<b>Indemnités</b>			<b>Prise en Charge</b>
	<b>Déplacement</b>	<b>Nuitée</b>	<b>Repas</b>	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Employeur
Préparation à un concours	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

## 2. Les conditions de remboursements :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

## 3. Les tarifs :

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel du 03 Juillet 2006.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 Juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire pour les agents de la Commune de Pusey à la vue de ce qui précède, de la réglementation en vigueur et de ce qui suit :

- Frais de mission :
  - Hébergement : 60,00 € (maximum du décret du 03 Juillet 2006) ;
  - Montant réel des tickets, titres de transport, ou justificatif de sommes engagées par l'agent et inhérent à sa mission ;
  - Il est précisé que les frais de péages seront remboursés en totalité ;
  - Repas : 15,25 € (arrêté du 03 Août 2006) ;
  - Frais de déplacement sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel du 03 Juillet 2006.
- Prise en charge des trajets « Domicile-travail » :
  - Les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun sont pris en charge par la collectivité.
  - Le montant de la prise en charge est de 50% des frais réellement engagés par les agents de la collectivité.

## **7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX (Délibération n°07) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

À la vue de l'évolution de la carrière des agents, il convient d'actualiser le tableau des effectifs budgétaires communaux.

### **1. Suppression de poste :**

Un agent communal est parti en retraite le 30 Avril 2014. Le poste sur lequel l'agent était nommé à savoir « Agent de Maîtrise » est donc vacant et qu'il convient de supprimer.

Pour cette suppression, l'avis du CT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a été sollicité et a donné un avis favorable lors de sa séance en date du 03 Avril 2015.

### **2. Création de postes :**

Deux agents communaux remplissent les conditions requises pour bénéficier d'avancement de grade au titre de la promotion interne.

La CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a donné un avis favorable en date du 03 Avril 2015 sur la nomination des deux agents communaux dans les conditions suivantes :

- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à Temps Complet (35/35°) à compter du 01/11/2015 ;
- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles à Temps Non Complet (32/35°) à compter du 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SUPPRIME** du tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> Juin 2015 :

- 1 poste d' « Agent de Maîtrise » à Temps Complet (35/35°).

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015 les postes suivants :

- 1 poste d' « Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe » à Temps Complet (35/35°) ;
- 1 poste d' « Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles » à Temps Non Complet (32/35°).

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif communal 2015.

## **8/ BAUX RURAUX : MISE À JOUR TERRAIN D'ASSIETTE (Délibération n°08) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur BONNET Robert est locataire du terrain communal cadastré ZE n°08.

Le bail établi le 14 Janvier 1999 – conformément à la délibération du 18 Décembre 1998 – concerne une emprise de 4ha39a95ca de la parcelle cadastrée ZE n°08. Ce terrain est classé en 2° catégorie au titre de sa location.

Or, dans le cadre de l'aménagement de la bretelle d'accès à la RN19, le Conseil Municipal par délibération n°12 du 25 Juin 2013, avait décidé de céder à l'€uro symbolique au Département de la Haute-Saône, la partie de la parcelle cadastrée ZE n°08 nécessaire à cet équipement.

L'emprise de la parcelle communale ZE n°08 cédée est de 21 990 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de tenir compte de cette cession de terrain dans le cadre du bail de location de Monsieur BONNET Robert (43 995 m<sup>2</sup> - 21 990 m<sup>2</sup> = 22 005 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le bail de location de Monsieur BONNET Robert pour tenir compte de la superficie exacte louée de la parcelle communale ZE n°08 (à la vue de la cession d'une partie au Département de la Haute-Saône), soit une superficie nette de 22 005 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** que cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et que les autres termes du bail demeurent inchangés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **9/ LOTISSEMENT « EN L'ECHELOTTE » : MODIFICATIONS (Délibération n°09) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du programme « Lotissement en l'Echelotte », il convient d'apporter 2 modifications.

### **1. Au niveau du règlement :**

Par délibération n°11 du 07 Novembre 2014, le Conseil Municipal de Pusey avait notamment approuvé le règlement pour le lotissement communal « En l'Echelotte ».

L'article 13.1 prévoit les dispositions suivantes concernant les toitures :

*« Les toitures à deux pans de couleurs rouge marron ou brun sont à privilégier.*

*Les toitures comtoises à demi-croupe sont autorisées.*

*Les toitures à un seul versant ne sont autorisées que pour les appentis et annexes accolées au bâtiment principal. Elles peuvent aussi être admises en cas d'extension de bâtiments principaux, ou si elles entrent dans une composition d'un ensemble de toitures décalées.*

*Les toitures terrasses sont autorisées comme élément de liaison entre deux toitures.*

*L'emploi de matériaux brillants ou réverbérants ou dont le vieillissement altère son aspect est interdit.*

*Ces dispositions ne concernent pas les vérandas qui peuvent être couvertes de matériaux translucides ou transparents, les toitures végétales et les capteurs solaires qui sont autorisés. »*

Or, à la vue de la demande de personnes ayant réservées des parcelles, il apparaît qu'il convient de modifier cet article en ces termes :

*« Les toitures à deux pans de couleurs rouge marron ou brun sont à privilégier.*

*Les toitures comtoises à demi-croupe sont autorisées.*

*Les toitures terrasses sont autorisées.*

*Les toitures à un seul versant ne sont autorisées que pour les appentis et annexes accolées au bâtiment principal. Elles peuvent aussi être admises en cas d'extension de bâtiments principaux, ou si elles entrent dans une composition d'un ensemble de toitures décalées.*

*L'emploi de matériaux brillants ou réverbérants ou dont le vieillissement altère son aspect est interdit.*

*Ces dispositions ne concernent pas les vérandas qui peuvent être couvertes de matériaux translucides ou transparents, les toitures végétales et les capteurs solaires qui sont autorisés. »*

### **2. Au niveau du découpage parcellaire :**

Par délibération n°08 du 06 Février 2015, le Conseil Municipal de Pusey avait notamment approuvé le prix de vente des parcelles (58,00 € TTC/m<sup>2</sup> soit 51,45 € HT/m<sup>2</sup>) et également le tableau de répartition parcellaire du lotissement communal « En l'Echelotte ».

Or, à la vue du découpage parcellaire définitif lié à la topographie exacte du lotissement, la superficie des lots se verra quelques peu modifiée sans remettre en cause la disposition générale du lotissement et le prix de vente des parcelles au m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la modification du règlement du lotissement communal « En l'Echelotte » au niveau de l'article 13.1 – Toitures, comme ci-dessus décrit ;

**ACCEpte** le nouveau découpage parcellaire des 25 lots lors de l'établissement du document d'arpentage définitif du lotissement communal « En l'Echelotte » sachant que le prix de vente au m<sup>2</sup> demeure inchangé conformément aux dispositions financières prises dans la délibération n°08 du 06 Février 2015 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à exécuter et à signer tous les documents nécessaires aux deux présentes dispositions prises.

**VALIDE** le tableau de répartition parcellaire et financier du lotissement communal « En l'Echelotte » suivant :

LOT	Superficie	M² TTC	MONTANT TTC	Coût achat	Marge TTC	Marge HT	TVA
Lot n°01	1 005.00 m²	58.00 €	58 290.00 €	18 773.40 €	39 516.60 €	32 930.50 €	6 586.10 €
Lot n°02	781.00 m²	58.00 €	45 298.00 €	14 589.08 €	30 708.92 €	25 590.77 €	5 118.15 €
Lot n°03	829.00 m²	58.00 €	48 082.00 €	15 485.72 €	32 596.28 €	27 163.57 €	5 432.71 €
Lot n°04	811.00 m²	58.00 €	47 038.00 €	15 149.48 €	31 888.52 €	26 573.77 €	5 314.75 €
Lot n°05	838.00 m²	58.00 €	48 604.00 €	15 653.84 €	32 950.16 €	27 458.47 €	5 491.69 €
Lot n°06	811.00 m²	58.00 €	47 038.00 €	15 149.48 €	31 888.52 €	26 573.77 €	5 314.75 €
Lot n°07	819.00 m²	58.00 €	47 502.00 €	15 298.92 €	32 203.08 €	26 835.90 €	5 367.18 €
Lot n°08	860.00 m²	58.00 €	49 880.00 €	16 064.80 €	33 815.20 €	28 179.33 €	5 635.87 €
Lot n°09	1 389.00 m²	58.00 €	80 562.00 €	25 946.52 €	54 615.48 €	45 512.90 €	9 102.58 €
Lot n°10	1 124.00 m²	58.00 €	65 192.00 €	20 996.32 €	44 195.68 €	36 829.73 €	7 365.95 €
Lot n°11	1 657.00 m²	58.00 €	96 106.00 €	30 952.76 €	65 153.24 €	54 294.37 €	10 858.87 €
Lot n°12	1 745.00 m²	58.00 €	101 210.00 €	32 596.60 €	68 613.40 €	57 177.83 €	11 435.57 €
Lot n°13	1 072.00 m²	58.00 €	62 176.00 €	20 024.96 €	42 151.04 €	35 125.87 €	7 025.17 €
Lot n°14	1 090.00 m²	58.00 €	63 220.00 €	20 361.20 €	42 858.80 €	35 715.67 €	7 143.13 €
Lot n°15	1 048.00 m²	58.00 €	60 784.00 €	19 576.64 €	41 207.36 €	34 339.47 €	6 867.89 €
Lot n°16	943.00 m²	58.00 €	54 694.00 €	17 615.24 €	37 078.76 €	30 898.97 €	6 179.79 €
Lot n°17	1 015.00 m²	58.00 €	58 870.00 €	18 960.20 €	39 909.80 €	33 258.17 €	6 651.63 €
Lot n°18	900.00 m²	58.00 €	52 200.00 €	16 812.00 €	35 388.00 €	29 490.00 €	5 898.00 €
Lot n°19	930.00 m²	58.00 €	53 940.00 €	17 372.40 €	36 567.60 €	30 473.00 €	6 094.60 €
Lot n°20	860.00 m²	58.00 €	49 880.00 €	16 064.80 €	33 815.20 €	28 179.33 €	5 635.87 €
Lot n°21	985.00 m²	58.00 €	57 130.00 €	18 399.80 €	38 730.20 €	32 275.17 €	6 455.03 €
Lot n°22	1 004.00 m²	58.00 €	58 232.00 €	18 754.72 €	39 477.28 €	32 897.73 €	6 579.55 €
Lot n°23	984.00 m²	58.00 €	57 072.00 €	18 381.12 €	38 690.88 €	32 242.40 €	6 448.48 €
Lot n°24	1 224.00 m²	58.00 €	70 992.00 €	22 864.32 €	48 127.68 €	40 106.40 €	8 021.28 €
Lot n°25	1 148.00 m²	58.00 €	66 584.00 €	21 444.64 €	45 139.36 €	37 616.13 €	7 523.23 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25 872.00 m²</b>	<b>58.00 €</b>	<b>1 500 576.00 €</b>	<b>483 288.96 €</b>	<b>1 017 287.04 €</b>	<b>847 739.20 €</b>	<b>169 547.84 €</b>

## 10/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Monsieur CLERC fait le point sur les travaux en cours :

- L'aménagement du terrain de pétanque est fini ;
- Le dallage de la grange Athey est terminé ;
- Prochainement, la consultation des travaux pour la place de retournement va être lancée ;
- Les travaux concernant le parking autour de la salle polyvalente vont bientôt débiter ;
- Concernant les travaux de réfection du lotissement « Mont Chanois », ils ne seront pas réalisés cette année car la CAV n'a pas encore prévu de refaire le réseau d'assainissement ;
- Le nettoyage des rues est en cours et Monsieur CLERC en profite pour informer l'Assemblée que la Commune de Pusey a recruté Monsieur MOUGIN en qualité d'agent contractuel pour renforcer l'équipe des Services Techniques Municipaux.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

Monsieur MANTION fait le point sur les dossiers en cours :

- Concernant le terrain de BMX, Monsieur MANTION fait une présentation à l'Assemblée sur vidéoprojecteur du rendu du projet. Lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, Monsieur MANTION sollicitera l'Assemblée pour valider le projet et son plan de financement (subventions) ;
- Le 19 Juin 2015, une course cycliste nocturne devra avoir lieu dans Pusey de 18h30 à 23h30. La circulation sera adaptée ;
- Le 20 Juin 2015, une course cycliste des pompiers passera dans Pusey ;
- Le 14 Juin 2015, 2 finales de football auront lieu à Pusey.

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Madame VIENNET fait le point sur les dossiers en cours :

- Voisins vigilants : Après avoir présentée le dossier à l'Assemblée, Madame VIENNET informe ses collègues que les mesures du dispositif seront envoyées par courriel afin que chacun se fasse une idée plus précise de ce dossier ;

- Mona Lisa : En raison d'un problème de tutorat, ce dispositif est « mis en veille » pour l'instant.

- Intervention de Monsieur Emmanuel ODRION :

Monsieur ODRION informe l'Assemblée que la « Charrière Lépigney » est à nettoyer.

Monsieur CLERC prend acte de ce problème et informe l'Assemblée que du retard a été accumulé du fait de problème d'effectifs.

Monsieur CLERC en profite pour souligner les problèmes au niveau des limites séparatives entre les propriétés privées et les voies communales en matière de haies ou végétaux et d'entretien.

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Monsieur REYNOUD informe l'Assemblée que cette année encore il a rencontré de nombreux problèmes avec les affouagistes (qualité du travail, laisser-aller, non-respect du règlement,...) et également avec les services de l'ONF (coupe des arbres).

Les relations avec les affouagistes (règlement) et l'ONF (débardage) vont être revues.

- Intervention de Monsieur Philippe BANET :

Monsieur BANET fait le point sur les projets de « Marchés » :

- Marché Dominical : Faute d'exposants, ce projet est mis en suspens.
- Marché de Noël : Il, aura lieu les 05 et 06 Décembre 2015. Déjà 12 confirmations sont prises et les recherches d'exposants se poursuivent.

- Intervention de Monsieur Daniel FRANCHI :

Monsieur FRANCHI demande à ce que les plantations autour la Salle Polyvalente soient enlevées dans un premier temps, et que des plantations moins envahissantes soient mise en lieu et place.

Monsieur FRANCHI demande à ce que le local poubelle soit terminé.

- Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :

Monsieur VUILLEMOT informe l'Assemblée que le repas du 08 Mai de cette année a donné pleine satisfaction.

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

Monsieur POLIEN fait le point sur les travaux.

La Commission Bâtiment s'est réunie cette semaine : La liste complète des travaux qui vont être faits sera mentionnée sur le compte-rendu qui sera diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur POLIEN en profite pour faire une présentation vidéo du clocher.

- Cabinet médical :

Monsieur MANTION présente une nouvelle orientation du projet d'installation de praticiens médicaux : Vu que le projet de construction de maison de santé a du mal à voir le jour, en raison de problème de montage financier et d'attrait de professionnels, il a été décidé avec Monsieur le Maire et ses Adjoints, de redéfinir le projet.

L'ancien groupe scolaire accueille actuellement uniquement la Bibliothèque. Cette dernière doit être déménagée et réhabilitée dans les locaux laissés libres par les associations.

Avec ce déplacement de la Bibliothèque, le local laissé vacant pourrait permettre d'accueillir un médecin généraliste à moindre frais pour la Commune et rapidement en termes de travaux.

Cette installation de médecin permettrait dans un premier temps de satisfaire à la demande des habitants de Pusey et des communes limitrophes de médecin tout en gardant et en accompagnant le projet de « Maison Médicale » qui ne serait pas remis en cause.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur cette démarche.



- Intervention de Madame Marie-Christine MOINOT :

Madame MOINOT informe l'Assemblée que le Comité de Pilotage du PEDT (réforme des rythmes scolaires) se réunira le 11 juin 2015 à 18h30.

Lors d'une prochaine séance plénière du Conseil Municipal, Madame MOINOT fera le point détaillé et chiffré su service communal « Périscolaire » pour l'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 13.

Le Maire,

  
**René REGAUDIE**



La Secrétaire de séance,

  
**Marie-Christine MOINOT**